

**RAPPORT N° 00/5-03**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ZAC I DE MOUFIA**  
**CRAC 1999**

La ZAC I de Moufia correspond à la première tranche d'urbanisation du quartier de Moufia. Créée en 1978, la concession de la ZAC a été confiée à la SEDRE.

Cette opération d'urbanisme est, à ce jour, en cours d'achèvement. La commercialisation de tous les programmes de logements est faite ainsi que celle des programmes de commerces, bureaux et activités.

Seuls des travaux de finition et d'aménagement des espaces libres -dont ceux de la Coulée Verte, en partie haute- restent à engager, en continuité de ceux déjà réalisés, à savoir : Coulée Verte, partie jouxtant le Lycée Georges Brassens.

- En 1999, un boulo-drome a été réalisé près du LEP Horizon.
- En 2000, il est prévu la réalisation de cheminements piétonniers au-dessus du boulo-drome ainsi que la réalisation d'un petit parking public paysager.

En terme financier, le bilan de l'opération n'a que peu évolué par rapport à celui présenté au Conseil Municipal du 15 octobre 1999.

Il passe de 108 900 000 F à 109 200 000 F et la participation de la Ville, qui représente un montant de 2 700 000 F versé au démarrage de l'opération, n'est pas modifiée.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC 1999 de la ZAC I de Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

31 JUIL. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

DELIBERATION N° 00/5-03  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

ZAC I DE MOUFIA  
CRAC 1999

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(5 oppositions, dont 1 vote par procuration)

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant de la ZAC I de Moufia pour l'exercice 1999.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

